

RENFORCER LA SOBRIETE TERRITORIALE, LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Fiche action	Fiche-action 1 - Renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique
Intervention	7705A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement
Contribution aux objectifs stratégiques de la PAC	Objectif 2 (H2) : cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir Objectif 4 (E4) : agir pour l'économie circulaire
OPERATIONS FINANCEES	
Objectifs et contexte	<p>Le territoire est en pleine mutation et soumis à d'importantes pressions notamment foncières ou sur ses ressources naturelles. Sa consommation énergétique est majoritairement liée aux transports et aux logements, tout comme ses émissions de GES. Ses consommations et sa production énergétique ne lui permettent pas d'être autonome d'un point de vue énergétique. Parallèlement, des évolutions climatiques ont déjà été observées et le changement climatique expose le territoire à certains risques (risques sanitaires, baisse de la disponibilité de la ressource en eau, aggravation des risques naturels...).</p> <p>Dans ce contexte, le territoire souhaite renforcer une politique globale de sobriété territoriale, dynamiser sa transition énergétique et s'adapter au changement climatique en accompagnant les changements de pratiques et les projets innovants.</p> <p>Les effets/objectifs attendus sur le territoire et la plus-value sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une diminution des consommations énergétiques > Une augmentation de la production d'EnR > Une réduction des émissions de GES > Une utilisation économe et durable des ressources > Une diminution et une meilleure valorisation des déchets > Une adaptation au changement climatique > Une augmentation du potentiel de stockage de carbone > Un développement de partenariats et de synergies autour de projets de transition > Des changements de pratiques et de comportements vers des modes de développement et de consommation durables > Une diminution des risques sanitaires et un impact positif sur la santé
Nature des opérations financées	<p>Afin d'assurer le renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, la stratégie locale de développement pourra notamment soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les actions de sensibilisation, d'animation, de communication, d'éducation en vue d'accompagner les changements de pratiques et de comportements vis-à-vis de l'utilisation des ressources naturelles, de la pollution des différents milieux, de la consommation d'énergie et du réchauffement climatique. <p>Ces actions pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'utilisation et la gestion des ressources locales ○ L'aménagement durable du territoire ○ La prévention et la gestion des déchets ○ La lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire ○ Les changements de comportements alimentaires ○ La consommation durable ○ Les pratiques touristiques durables ○ Les économies d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La production et l'utilisation des énergies renouvelables ○ La prévention et l'adaptation aux risques climatiques (notamment incendie) ○ La préservation de la biodiversité ○ La mobilité durable <p>> La réalisation d'études ou d'audits, les prestations de conseil et l'ingénierie, les formations, mises en réseau et échanges d'expériences en vue de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des projets d'urbanisme ou d'aménagement durable pilotes ou exemplaires et des actions en faveur de la limitation de la consommation d'espace et de l'adaptation au changement climatique ○ Des projets collectifs, publics ou exemplaires d'écoconstruction, d'écorénovation ou de rénovation énergétique ○ Des actions visant la lutte contre le gaspillage alimentaire et une gestion territoriale de la matière organique ○ Des projets favorisant le réemploi et la réutilisation ○ Des projets innovants, exemplaires, ou collectifs visant à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques ○ Des actions de développement et d'organisation des énergies renouvelables et de récupération, ainsi que des actions de structuration de filières et des projets collectifs de production ○ Des projets visant l'amélioration de la connaissance, la préservation et gestion des ressources et de la biodiversité en vue d'une adaptation au changement climatique <p>> Les investissements (second œuvre, aménagements, équipements et matériel) en vue d'accompagner la conception et la mise en œuvre de projets innovants et/ou expérimentaux et les pratiques durables s'inscrivant dans les orientations de la présente fiche-action.</p> <p>> Les actions concourant à la mise en œuvre de projets de coopération. L'ensemble des types d'actions énoncées ci-dessus pourront faire l'objet de partenariat de coopération entre au moins deux partenaires.</p> <p>/!\ Inéligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions pouvant être considérées comme du « greenwashing » - Les investissements en lien avec l'entretien des forêts en prévention du « risque incendie »
<p>Définition de l'innovation</p>	<p>A noter que le programme LEADER soutient des projets innovants sur le territoire, l'innovation étant entendue comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; - la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; - un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; - un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

REGLEMENTATION	
Liens réglementaires	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions</p> <p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022</p> <p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
Articulation avec le Plan Climat régional	<p>Articulation avec les mesures du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »</p> <p>Les types d'actions suivants pourront bénéficier d'une majoration de la contrepartie régionale dans la mesure où les projets relèvent les défis posés par la transition écologique et énergétique à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préserver le foncier agricole et améliorer la qualité des sols en diminuant de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en favorisant le retour au sol de la matière organique > Expérimenter des projets croisant agriculture et énergie, en particulier l'agrivoltaïsme, qui privilégient l'agriculture tout en produisant de l'énergie > Soutenir la modernisation de la filière forêt/bois pour un meilleur respect de l'environnement. > Plan de développement des matériaux biosourcés. Favoriser la construction avec des matériaux locaux dont Bois des Alpes, Pin d'Alep... utiles au confort thermique d'été > Permettre, concevoir et réaliser des projets d'aménagement intégrant des solutions énergétiques innovantes > Soutenir le vrac, recréer la consigne, avec un circuit adapté de collecte et les matériaux réemployés > Réduire les déchets dans toutes les filières
Lignes de partage avec d'autres dispositifs	<p>La présente fiche-action a vocation à soutenir des actions complémentaires, qui ne trouveraient pas leur place dans un des dispositifs existants</p> <p>Articulation avec les mesures FEADER 2023-2027</p> <p>Le FEADER (hors LEADER) a vocation à soutenir les types d'opérations ci-après, qui ne seront donc pas soutenues par LEADER :</p> <p>Filière agriculture / alimentation :</p>

- > Les circuits courts (restauration hors domicile, commercialisation : animation et investissement, ateliers de transformation animale et végétale)
- > L'animation et la structuration de filières : mesure FEADER coopération (étude d'opportunité, développement de filière, organisation amont/aval, coopération...)
- > Les changements de pratiques agricoles : mise en place du contrat de transition et des GIEE
- > Les équipements agricoles
- > Les espaces-test agricoles : mesure coopération FEADER (couveuses, pépinières, incubateurs...)
- > L'installation : dispositif FEADER dédié
- > Le foncier agricole : mesure coopération FEADER (mobilisation, transmission, maintien des espaces agricoles...)
- >

Filière forêt :

- > Le cadre d'intervention 1 Million d'arbres
- > Les cadres d'intervention DFCI

Articulation avec le FEDER 2021-2027 régional

PRIORITE 2 : Préserver les ressources du territoire régional en accompagnant la transition environnementale et énergétique

Le projet de PO FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur prévoit de soutenir les objectifs suivants, complémentaires de la stratégie :

- > Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
- > Favoriser les mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
- > Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes

Articulation avec le dispositif régional « Programme SARE »

La Région porte le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (Programme SARE) pour conseiller les particuliers dans la rénovation de leurs logements.

Par conséquent, LEADER n'interviendra pas dans ses actions d'animations ou d'accompagnement au changement sur le champ d'intervention couvert par le programme SARE.

Dispositifs régionaux de soutien au développement de la production d'énergie

- > Le dispositif régional « Plan solaire »
- > Le cadre régional d'intervention « Gaz renouvelable »
- > Le cadre régional d'intervention « Chaleur & Froid renouvelable »

Articulation avec le Cadre régional d'intervention « Autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets »

La Région soutient les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les EPCI compétents en la matière.

Articulation avec le Cadre régional d'intervention pour la biodiversité, l'éducation à l'environnement, les Réserves et les Parcs naturels régionaux « Construire le monde de demain – La Nature nous rend heureux »

Articulation avec le contrat régional d'équilibre territorial (CRET) Provence verte Verdon 2020-2023 (CRET) et futur contrat « Nos territoires d'abord »

AXE 2 : Une région neutre en carbone

AXE 4 : Un patrimoine naturel préservé

REGLES D'ELIGIBILITE	
Bénéficiaires	<p>Catégories bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise ; - Structure publique ; - Association ; - Personne physique (avec SIRET) ; - GAEC
	<p>Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements</p>
Eligibilité des dépenses	<p>Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, construction, travaux ; - Equipement, matériel ; - Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre...); - Frais de personnel, coûts indirects liés ; - Frais de déplacements, repas et hébergement ; - Communication ; <p>Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont inéligibles :</p> <p>Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de droits de production agricole - Acquisition de droits au paiement - Achat de terrain - Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement - Intérêts débiteurs - Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat <p>Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale - Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret - Amendes et sanctions pécuniaires - Pénalités financières - Frais de justice et contentieux - Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général - Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME - Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation - Coûts d'amortissement <p>Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution en nature - Gros-œuvre - Auto-construction

	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses financées par crédit-bail <p>Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules standards de tourisme - Les investissements de simple renouvellement de matériels existants (<i>est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.</i>) - Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur 	
Options de coûts simplifiés (OCS)	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel ; - Coûts indirects ; - Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration; 	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit bénéficier au territoire du GAL - Le montant minimal du coût total du projet est de 10 000 €, vérifié uniquement au moment de l'opportunité. - Avis favorable du Comité de programmation. 	
Critères de sélection	<p>Tout projet éligible présenté au programme sera examiné par le Comité de programmation. La procédure de sélection donnera lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à une analyse approfondie de l'opération à l'appui d'une grille d'analyse, communiquée dans les appels à propositions (AAP) > à la notation par le GAL de l'ensemble des opérations en vue de leur hiérarchisation <p>Une attention particulière sera accordée à la pérennité des projets présentés, ainsi qu'à leur cohérence avec les documents opérationnels élaborés par les collectivités du territoire (PCAET, PAT, POPI, ...).</p> <p>Les critères de sélection seront précisés dans le cadre des appels à propositions (AAP) en prenant appui sur les principes énoncés ci-dessus.</p>	
PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER		
Indicateurs de résultats	Nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide (R39)	
Valeur cible	15	
Suivi-évaluation	<p>Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation, d'échange de connaissances (R01)</p> <p>Objectif : 10 000</p>	
Montant et taux d'aide	Taux maximum d'aide publique	80 % 65 % (investissement productif) (art. 73 point 4 et art 77 point 4.b)
	Plancher coût total éligible	10 000 €, réduit à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'interventions serait à cheval entre le GAL PVVSB et un autre GAL.
	Plafond coût total éligible	125 000 €
	Avance	50 %

	Taux de cofinancement	80%
Forme de soutien	Subvention	

Développer une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires

Fiche-Action	Fiche-action 2 : Développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires
Intervention	77.05A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement 2023-2027
Contribution aux objectifs stratégiques de la PAC	<ul style="list-style-type: none">✓ Objectif 2 (H2) : cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir✓ Objectif 4 (E4) : agir pour l'économie circulaire

OPERATIONS FINANCEES

Objectifs et contexte	<p>Le territoire possède un tissu économique riche et diversifié. Une part importante de l'économie est liée aux 3 grands pôles urbains et à une économie résidentielle. Néanmoins plus d'un tiers des actifs quitte le territoire pour travailler sur les bassins d'emplois voisins. Or, le territoire possède un maillage important de petites entreprises et associations locales dans le domaine du tourisme, de l'agriculture, de l'artisanat qui offrent un potentiel de développement de nouveaux produits, services ou activités au regard des ressources locales et des nouveaux besoins et nouvelles aspirations de la population en demande de produits locaux et de qualité (filière alimentaire, tourisme durable...). De plus, de nouvelles opportunités apparaissent pour le développement d'activités innovantes et responsables en lien avec la transition écologique (filiales vertes, économie circulaire). Ceci permettrait de relocaliser une partie des emplois et des flux financiers sur le territoire tout en développant des synergies entre acteurs économiques dans des logiques de proximité.</p> <p>Dans ce contexte, le territoire souhaite soutenir la reterritorialisation de l'économie en encourageant les filières locales dans une démarche de changements de pratiques plus durables et innovantes. Il souhaite aussi soutenir le développement de nouvelles formes d'économies solidaires en lien avec les citoyens.</p> <p>Les effets/objectifs attendus sur le territoire et la plus-value sont :</p> <ul style="list-style-type: none">> Le développement d'une économie de proximité> Le développement de filières locales durables et solidaires> L'augmentation de la diversification des activités et des productions locales> Le développement de partenariats et de synergies économiques> La création d'emplois non délocalisables> Le développement d'une offre de formation en lien avec les filières porteuses du territoire> L'amélioration des performances environnementales et énergétiques des entreprises> La création de nouvelles sources de revenus pour le territoire
Nature des opérations financées	<p>Afin de répondre à l'objectif de territorialisation d'une économie durable, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires, la stratégie locale de développement pourra notamment soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none">> Les actions d'animation et de communication, de mise en réseau des acteurs, de formation, de montée en compétence d'une filière, les études, prestations de conseil et l'ingénierie visant notamment :<ul style="list-style-type: none">o Le développement de filières alimentaires territoriales, notamment dans le cadre des PATo Le développement d'une filière touristique durable et responsable : nouvelles activités y compris l'agritourisme, nouveaux produits et services, gestion des flux touristiques, valorisation de sites secondaires, tourisme sans voiture.o Le développement et la valorisation de filières concourant à la transition écologique et énergétiqueo La valorisation des productions ou savoir-faire locauxo Le développement d'activités économiques sociales et solidaires

- > Les actions de **sensibilisation**, d'**éducation**, de **formation** et **partage de bonnes pratiques**, les **prestations de conseil**, les **études et audits** visant à améliorer la performance environnementale des activités et services existants et à accompagner les acteurs socioéconomiques dans une démarche de transition écologique et énergétique

Ce type d'action pourra notamment être mobilisé pour :

- o La prise en compte par les entreprises de critères écologiques (hors obligations réglementaires) visant l'exemplarité environnementale
 - o Les démarches d'anticipation et d'adaptation au changement climatique des entreprises
 - o Les changements ou la conversion de modes de production ou de process pour favoriser la transition
 - o Le développement de modes d'organisation inter-entreprises pour économiser et mutualiser les ressources
 - o Le développement et le soutien des démarches de labellisation
- > Les **investissements** (second œuvre, aménagements, équipements et matériel) en vue d'accompagner des activités socioéconomiques responsables s'inscrivant dans les orientations de la présente fiche-action :
 - o Développement de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou services durables et responsables
 - o Développement de filières ou micro-filières économiques durables
 - o Amélioration de la performance environnementale des activités et services existants
 - o Développement d'activités à vocation sociale et/ou solidaire, dont les entreprises d'ESS ou les activités issues d'initiatives citoyennes
 - > Les actions concourant à la mise en œuvre de projets de **coopération**. L'ensemble des types d'actions énoncées ci-dessus pourront faire l'objet de partenariat de coopération entre au moins deux partenaires.

/!\ Inéligibilité :

- Les actions en contradiction avec l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols (ZAN en 2050)
- Les actions pouvant être considérées comme du « greenwashing »

Définition de l'innovation

A noter que le programme LEADER soutient des projets innovants sur le territoire, l'innovation étant entendue comme :

- l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ;
- la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ;
- un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

REGLEMENTATION

Liens réglementaires

RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune

RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour

	<p>les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions</p> <p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
<p>Articulation avec le Plan Climat régional</p>	<p>Articulation avec les mesures du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »</p> <p>Les types d'actions suivants pourront bénéficier d'une majoration de la contrepartie régionale dans la mesure où les projets relèvent les défis posés par la transition écologique et énergétique à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire > Développer le tourisme local et durable > Réduire les déchets dans toutes les filières
<p>Lignes de partage avec d'autres dispositifs</p>	<p>La présente fiche-action a vocation à soutenir des actions complémentaires, qui ne trouveraient pas leur place dans un des dispositifs existants.</p> <p>Soutien aux entreprises</p> <p>La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de nombreux dispositifs de soutien aux entreprises : aide à la création et au développement, à l'investissement immobilier et mobilier, aides à l'entrepreneuriat -> https://entreprises.maregionsud.fr/</p> <p>Articulation avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation</p> <p>La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient l'Economie Sociale et Solidaire, l'économie résidentielle et de proximité pour une croissance équilibrée des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour redynamiser les territoires et centres-villes : « Zéro rideau fermé » un parcours d'accompagnement et de financement dédiés aux TPE, artisans et commerçants et « Nos territoires d'abord », pour améliorer le cadre de vie et consolider la demande locale - L'ESS pour une région sociale et solidaire : partenariat renforcé avec la CRESS, promotion des achats responsables, de circuits courts privilégiés, soutien à l'émergence et à l'accélération des projets « ESS » sur le territoire - Un tourisme d'excellence et durable : un schéma régional de développement touristique 2023/2028 renouvelé pour un tourisme « 4 saisons ». Des professionnels accompagnés sur les grandes transitions (numérique, environnementale, professionnalisation) pour attirer les clientèles de proximité, nationale et internationale, un Fonds tourisme durable, une gestion des sites sensibles, un soutien renforcé à l'innovation et à l'investissement. <p>Articulation avec les mesures FEADER 2023-2027</p> <p>Le FEADER (hors LEADER) a vocation à soutenir les types d'opérations ci-après, qui ne seront donc pas soutenues par LEADER :</p>

Agriculture / Alimentation :

- > Les équipements agricoles
- > Les espaces-test agricoles (couveuses, pépinières, incubations)
- > Les aides à l'installation et à l'acquisition de foncier agricole

Filière Bois :

- > L'acquisition de matériel de chantier
- > Les travaux forestiers
- > Les dessertes forestières
- > Les chaufferies bois énergie

Articulation avec le FEDER 2021-2027 régional

PRIORITE 1 : Stimuler le potentiel d'innovation sur le territoire régional et placer les entreprises régionales au cœur d'un environnement financier adapté.

Le projet de PO FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur prévoit de soutenir les objectifs suivants, complémentaires de la stratégie :

- > Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
- > Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des pouvoirs publics
- > Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

PRIORITE 5 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Le projet de PO FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur prévoit de soutenir les territoires / communes de moins de 20 000 habitants (hors métropoles et littoral), en particulier les centres locaux et de proximité au sens du SRADDET dans leurs projets de revitalisation dans ces centres locaux et de proximité :

- > Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité
- > Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité
- > Réinvestir les centres villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées
- > Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

REGLES D'ELIGIBILITE**Bénéficiaires****Catégories bénéficiaires éligibles :**

- Entreprise ;
- Structure publique ;
- Association ;
- Personne physique (avec SIRET);
- GAEC.

Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements

Eligibilité des dépenses

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée. **Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :**

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;

- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre...) ;
- Frais de personnel, coûts indirects liés ;
- Frais de déplacements, repas et hébergement ;
- Communication ;

Parmi ces postes, les dépenses suivantes **sont inéligibles** :

Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :

- Acquisition de droits de production agricole
- Acquisition de droits au paiement
- Achat de terrain
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement
- Intérêts débiteurs
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat

Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :

- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Frais de justice et contentieux
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation
- Coûts d'amortissement

Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :

- Contribution en nature
- Gros-œuvre
- Auto-construction
- Dépenses financées par crédit-bail

Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :

- les véhicules standards de tourisme
- les investissements de simple renouvellement de matériels existants (est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.)
- les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur

Options de coûts simplifiés (OCS)	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel ; - Coûts indirects ; - Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ; 	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit bénéficier au territoire du GAL - Le montant minimal du coût total du projet est de 10 000 € - Avis favorable du Comité de programmation. 	
Critères de sélection des opérations	<p>Tout projet éligible présenté au programme sera examiné par le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale. La procédure de sélection donnera lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à une analyse approfondie de l'opération à l'appui d'une grille d'analyse, communiquée dans les appels à propositions (AAP) > à la notation par le GAL de l'ensemble des opérations en vue de leur hiérarchisation <p>Une attention particulière sera accordée à la cohérence des projets présentés avec les documents opérationnels élaborés par les collectivités du territoire (PCAET, PAT ...)</p> <p>Les critères de sélection seront précisés dans le cadre des appels à propositions (AAP) en prenant appui sur les principes énoncés ci-dessus.</p>	
PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER		
Indicateurs de résultats	Nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide (R39)	
Valeur cible	15	
Montant et taux d'aide	Taux maximum d'aide publique	80 % 65 % (investissement productif) (art. 73 point 4 et art 77 point 4.b)
	Taux d'autofinancement minimum	20 %
	Plancher coût total éligible	10 000 €, réduit à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'interventions serait à cheval entre le GAL PVVSB et un autre GAL.
	Plafond coût total éligible	125 000 €
	Avance	50 %
	Forme de soutien	Subvention

**Améliorer la qualité de vie et renforcer le lien social par une offre de services adaptés
et la valorisation des patrimoines**

Fiche action	Fiche-action 3 : Amélioration de la qualité de vie et renforcement du lien social par une offre de services adaptés et la valorisation des patrimoines
Intervention	77.05A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement
Contribution aux objectifs stratégiques de la PAC	Objectif 1 (H1) : Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux Objectif 2 (H2) : Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir Objectif 3 (H4) : Renforcer l'attractivité des zones rurales

OPERATIONS FINANCEES

Objectifs et contexte	<p>Le territoire est soumis à de fortes pressions liées à sa situation géographique à proximité des grandes métropoles régionales se traduisant notamment par une forte croissance démographique, par d'importants déplacements vers les bassins de vie et d'emplois voisins et par des pressions sur les ressources et patrimoines locaux. Ce développement s'est fait sans que le niveau de services suive cette croissance et a conduit à une dilution des centralités et à l'affaiblissement des logiques de proximité, sous l'impact du « tout automobile » tout en augmentant les inégalités entre habitants. Suite à cette transformation importante le territoire enregistre des déficits importants en termes d'offres d'équipements et de services à la population : transport, commerce, soin, numérique...</p> <p>En parallèle, le territoire dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel (paysage, biodiversité...) et d'un patrimoine culturel diversifié (monuments, religieux, savoir-faire...), souvent méconnus et insuffisamment préservés ou valorisés.</p> <p>Ainsi le territoire souhaite agir sur les aménités de son cadre de vie (accès aux équipements et services, qualité de l'environnement, valorisation des patrimoines, cohésion sociale...) pour améliorer la qualité de vie et le bien être des habitants tout en renforçant le lien social.</p> <p>Les effets/objectifs attendus sur le territoire et la plus-value sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le développement d'une offre de services durables sur le territoire > L'amélioration de l'accessibilité aux services pour les populations fragilisées, précaires, isolées > Le renforcement de la cohésion sociale (lien social et inclusion) et des solidarités entre les habitants > Le développement d'une offre de mobilité durable > L'amélioration de l'offre de soins > L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et culturel local > L'amélioration de la préservation et de la mise en valeur des patrimoines > Une meilleure appropriation des patrimoines par les habitants > Le développement de partenariats visant une amélioration de la qualité de vie et du lien social
Nature des opérations financées	<p>Afin de préserver la qualité de vie et de renforcer le lien social, la stratégie locale de développement pourra soutenir des opérations visant à améliorer l'accessibilité des services et à préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel.</p> <p><u>Amélioration de l'accessibilité des services</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > La réalisation d'études (faisabilité, émergence, structuration), de diagnostics, les prestations de conseil et d'ingénierie, les actions de communication, d'information, d'animation ou de médiation, de formation, portant notamment sur :

- Des solutions de mobilité douce, durable et intermodale
 - Des solutions d'amélioration de l'offre de services pour les jeunes, les populations en situation de fragilité, en situation de précarité ou d'isolement
 - Des projets solidaires et/ou intergénérationnels visant à maintenir ou améliorer l'autonomie des habitants, favoriser l'accès à tous à des produits et services locaux de qualité et favoriser la sociabilité villageoise
 - La création ou l'aménagement de tiers-lieux ou d'espaces de coworking
- > Les **investissements** (second œuvre, équipements et/ou aménagements, applications numériques) pour les phases de test, d'expérimentation et de lancement de projets innovants concernant les domaines cités précédemment

Préservation et valorisation des patrimoines

- > La réalisation **d'études**, de diagnostics, les **prestations de conseil et l'ingénierie**, les actions de **communication, d'information, d'animation ou de médiation, de formation** portant notamment sur :
- Le recensement et l'acquisition de connaissances au sujet des patrimoines naturels et culturels (matériels, immatériels et savoir-faire locaux)
 - La préservation, valorisation ou réhabilitation du patrimoine naturel ou culturel (matériel, immatériel et savoir-faire locaux), en vue de leur appropriation par les habitants
- > Les **investissements** (second œuvre, aménagements, équipements et matériel) ayant pour objet la préservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel (matériel, immatériel et savoir-faire locaux) en vue de leur appropriation par les habitants :
- Rénovation, mise en valeur ou sécurisation d'éléments naturels et paysagers
 - Rénovation, préservation, mise en valeur de patrimoine bâti non-maçonné
- > Les actions concourant à la mise en œuvre de projets de **coopération**. L'ensemble des types d'actions énoncées ci-dessus (concernant les services et le patrimoine) pourront faire l'objet de partenariat de coopération entre au moins deux partenaires.

/\ Inéligibilité :

- Les manifestations, fêtes, forums, colloques, marchés, festivals ayant un aspect récurrent et ne s'inscrivant pas de ce fait dans une innovation territoriale
- Les actions s'apparentant à du fonctionnement des librairies et des bibliothèques, des lieux de création et de diffusion, des centres d'art et des lieux d'exposition
- Des travaux non adaptés au regard du respect de la Charte de Venise et de la convention européenne de 1985 sur la conservation et restauration des monuments historiques

A noter que le programme LEADER soutient des projets innovants sur le territoire, l'innovation étant entendue comme :

- l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ;
- la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ;
- un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

Définition de l'innovation

REGLEMENTATION

Liens réglementaires	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions</p> <p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
Articulation avec le Plan Climat régional	<p>Articulation avec les mesures du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »</p> <p>Les types d'actions suivants pourraient bénéficier d'une majoration de la contrepartie régionale dans la mesure où les projets relèvent les défis posés par la transition écologique et énergétique à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none">> Déployer de nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense de type covoiturage, autopartage, vélo, transport à la demande> Poursuivre le déploiement de l'accueil vélo sur le territoire régional. Augmenter de 50 % le nombre de structures labellisées « accueil vélo »> Valoriser des sites touristiques « secondaires », identifier et aider des opérations emblématiques sur des sites, permettant de faire vivre une expérience dans le respect du développement durable
Lignes de partage avec d'autres dispositifs	<p>La présente fiche-action a vocation à soutenir des actions complémentaires, qui ne trouveraient pas leur place dans un des dispositifs existants.</p> <p>Cadre d'intervention régional en faveur de la mobilité</p> <p>La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur propose un cadre d'intervention régional qui soutient des projets de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none">> La démarche "ROAD LAB" : faciliter l'expérimentation et le développement de solutions innovantes de mobilité> Le dispositif « Soutien aux aires de covoiturage dans leur dimension multimodale »> Le Schéma régional des vélo-routes <p>Dispositifs régionaux au service du patrimoine</p> <p>Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none">> Chaîne patrimoniale, aide à la restauration et la valorisation des édifices sur les territoires étudiés par l'Inventaire général du Patrimoine culturel

- > Plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine : définir en concertation avec des collectivités territoriales un plan sur 5 ans permettant de préserver le patrimoine et de le valoriser
- > AAP Patrimoine rural non protégé : axé sur la préservation du patrimoine vernaculaire et des actions de valorisation à destination des scolaires, des habitants et des touristes
- > Dispositifs régionaux pour l'identité régionale, mémoires et traditions
- > Lieux de conservation des traditions régionales : soutenir la création et la rénovation de lieux dédiés à la conservation et la transmission des traditions et de la culture régionale, afin de pouvoir proposer au public des ressources et des documentations de qualité et l'orienter dans la découverte des traditions régionales
- > Valorisation et diffusion des traditions régionales : soutenir des projets et manifestations d'intérêt régional conçus dans la perspective de valoriser auprès des publics les expressions artistiques et les pratiques culturelles, traditionnelles, matérielles et immatérielles, de transmettre et renouveler les approches de la culture et des traditions régionales
- > Cadre d'intervention pour la biodiversité, l'éducation à l'environnement, les Réserves et les Parcs naturels régionaux : « Construire le monde de demain – La Nature nous rend heureux »

Articulation avec le FEDER 2021-2027 régional

PRIORITE 5 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Le projet de PO FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur prévoit de soutenir les territoires / communes de moins de 20 000 habitants (hors métropoles et littoral), en particulier les centres locaux et de proximité au sens du SRADDET dans leurs projets de revitalisation dans ces centres locaux et de proximité :

- > Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité
- > Préserver la qualité des espaces ruraux et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité
- > Réinvestir les centres villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées
- > Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

REGLES D'ELIGIBILITE

Bénéficiaires	<p>Catégories bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise ; - Structure publique ; - Association ; - Personne physique (avec SIRET); - GAEC. <p>Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements</p>
Eligibilité des dépenses	<p>Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée. <u>Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, construction, travaux ; - Equipement, matériel ; - Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre...); - Frais de personnel, coûts indirects liés ; - Frais de déplacements, repas et hébergement ; - Communication ;

Parmi ces postes, les dépenses suivantes **ont inéligibles** :

Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :

- Acquisition de droits de production agricole
- Acquisition de droits au paiement
- Achat de terrain
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement
- Intérêts débiteurs
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat

Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :

- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Frais de justice et contentieux
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation
- Coûts d'amortissement

Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :

- Contribution en nature
- Gros-œuvre
- Auto-construction
- Dépenses financées par crédit-bail

Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :

- les véhicules standards de tourisme
- les investissements de simple renouvellement de matériels existants (est considéré comme un investissement de simple renouvellement le remplacement à l'identique d'un matériel existant sans accroissement de capacité ni progrès technologique. Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.)
- les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur

Options de coûts simplifiés (OCS)

- Frais de personnel ;
- Coûts indirects ;
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ;

Critères d'éligibilité

- Le projet doit bénéficier au territoire du GAL
- Le montant minimal du coût total du projet est de 10 000 €
- Avis favorable du Comité de programmation.

Critères de sélection	<p>Tout projet éligible présenté au programme sera examiné par le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale. La procédure de sélection donnera lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à une analyse approfondie de l'opération à l'appui d'une grille d'analyse, communiquée dans les appels à propositions (AAP) > à la notation par le GAL de l'ensemble des opérations en vue de leur hiérarchisation <p>Une attention particulière sera accordée à la cohérence des projets présentés avec les documents opérationnels élaborés par les collectivités du territoire (PCAET, Plans de mobilités, Schémas touristiques, Plan Climat régional...) et à la prise en compte des enjeux de biodiversité et de paysage. Les critères de sélection seront précisés dans le cadre des appels à propositions (AAP) en prenant appui sur les principes énoncés ci-dessus.</p>	
PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER		
Indicateurs de résultats	Nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide (R39)	
Valeur cible	15	
Montant et taux d'aide	Taux maximum d'aide publique	80 %
	Taux d'autofinancement minimum	65 % (investissement productif) (art. 73 point 4 et art 77 point 4.b)
	Plancher coût total éligible	10 000 €, réduit à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'interventions serait à cheval entre le GAL PVVSB et un autre GAL.
	Plafond coût total éligible	125 000 €
Forme de soutien	Subvention	